

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 168-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.447

Déposée le: 07.07.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.09.2017

N° d'ACE: 67/2018 du 24 janvier 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -



Comportement inhabituel et non professionnel de la SAP concernant le PIC 2

Le 3 avril 2017, le Conseil-exécutif a mis le programme d'intégration du canton de Berne (PIC 2) 2018-2021 en consultation, procédure qui s'est terminée le 28 avril. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP) a ensuite envoyé une lettre, datée du 1^{er} juin 2017, au Centre d'information et d'action pour étrangères et étrangers (isa). Dans cette lettre, signée par la cheffe de l'Office des affaires sociales, il est indiqué que l'encouragement précoce à l'apprentissage de la langue adoptera une nouvelle orientation à partir de 2020 et que, désormais, aucune nouvelle offre ne serait soutenue et aucune offre existante ne serait développée. Les offres financées jusqu'ici peuvent compter, sur demande, sur le maintien de la même aide financière que par le passé, et ce jusqu'à la fin de la période de transition pour l'introduction des bons de garde, vraisemblablement le 1^{er} janvier 2020. Apparemment, pour cet encouragement précoce, le Conseil-exécutif souhaiterait à l'avenir introduire un système généralisé de bons de garde dans les garderies, consistant au minimum en quatre demi-journées, également pour les enfants qui ont besoin de soutien dans l'apprentissage de la langue. Le texte du PIC 2, précédemment mis en consultation, ne faisait nulle mention de cette nouvelle orientation. On pouvait donc en déduire que l'orientation en matière d'encouragement ne subirait aucun changement durant les quatre prochaines années.

Ce comportement de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale est inhabituel et dénote un manque de professionnalisme, car elle modifie le PIC 2 sans l'avoir envoyé en consultation et communique cette information *a posteriori* (juste après la fin de la consultation) et seulement en envoyant une lettre aux personnes concernées. Les organisations concernées, mais aussi toutes les autres parties invitées à la consultation n'ont ainsi pas pu prendre position sur le contenu et sur les motivations et les explications de la SAP concernant l'encouragement précoce à l'apprentissage de la langue. Cette procédure rend la consultation anodine et entraîne une perte de confiance dans la politique et l'administration. Une telle manière d'agir s'apparente à une procédure arbitraire et n'est pas du tout conforme à nos processus démocratiques.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle fonction et quelle importance revêtent les consultations dans les processus démocratiques pour le Conseil-exécutif ?
2. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il le comportement de la SAP par rapport au PIC 2, à savoir l'information *a posteriori*, sans demander son avis à l'organisation concernée ?
3. Ce comportement correspond-il à nos processus démocratiques ?
4. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il l'influence de ce comportement sur la confiance des organisations partenaires et de la population dans la politique et l'administration ?

Motivation de l'urgence : à la suite de la consultation concernant le programme d'intégration du canton de Berne (PIC 2), la SAP a suscité l'incertitude de l'organisation partenaire en adoptant un comportement inhabituel et en manquant de professionnalisme. Alors que la procédure de consultation est terminée, la SAP aborde désormais le thème de l'encouragement précoce de l'apprentissage de la langue et de la suppression de la forme existante. Ce comportement doit être clarifié au plus vite, afin de minimiser la perte de confiance des organisations partenaires et de la population.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les consultations contribuent à ce que les processus politiques débouchent sur des solutions pertinentes bénéficiant d'une large assise. Les acteurs et milieux concernés par un projet (p. ex. partis politiques et associations) doivent pouvoir s'impliquer de manière appropriée. Le Conseil-exécutif accorde beaucoup d'importance aux consultations sur des projets de grande envergure dans un processus démocratique.

Question 2

La réorientation de l'encouragement précoce à l'apprentissage de la langue s'est présentée comme une occasion à saisir dans le cadre du projet d'introduction des bons de garde. Comme il n'y avait initialement aucun recoupement avec le programme d'intégration du canton de Berne 2018-2021 (PIC 2), les calendriers de ces deux projets complexes n'étaient pas coordonnés. Les grandes lignes du système de bons de garde n'ont été connues qu'après la consultation, d'où l'impossibilité d'utiliser ce cadre pour informer les institutions concernées de la réorganisation prévue. En outre, étant donné que l'encouragement linguistique précoce n'est financé qu'à

quelque 15 pour cent par des fonds du PIC et qu'il ne figure pas parmi ses mesures principales, décision a été prise de renoncer à envoyer un complément à l'ensemble des participants à la consultation. En lieu et place, les institutions concernées ont été directement informées dans les plus brefs délais. Le Conseil-exécutif regrette qu'elles n'aient dès lors exceptionnellement pas pu se prononcer comme à l'accoutumée.

Question 3

Le Secrétariat d'Etat aux migrations exige des cantons qu'ils incluent les acteurs concernés (en particulier les villes et les communes) dans l'élaboration de leurs programmes d'intégration, sans toutefois préciser la forme que doit prendre cette participation. Une consultation n'est pas prescrite par la loi. Soucieux de respecter les processus démocratiques, le Conseil-exécutif est toutefois fondamentalement favorable à la consultation des milieux concernés lorsqu'il s'agit de projets de grande envergure, même s'il ne s'agit pas d'une obligation légale.

Question 4

Comme exposé ci-dessus, le fait de ne pas consulter à temps les institutions concernées ne constitue pas la règle. Il n'y avait là aucune intention d'enfreindre des pratiques démocratiques que le Conseil-exécutif juge essentielles. La confiance des organisations partenaires et de la population dans la politique et l'administration n'en est par conséquent pas profondément ébranlée. Une consultation est par ailleurs prévue au printemps 2018 sur l'introduction du système de bons de garde. Elle donnera également l'occasion aux cercles intéressés de s'exprimer sur la réorientation de l'encouragement précoce à l'apprentissage de la langue.

Destinataire

- Grand Conseil